

Se loger

1.1 Choix d'un logement

Quand vient le temps de choisir quel type de logement privilégié, plusieurs options sont envisageables. Comme le Québec est un endroit parmi les plus sécuritaires et conviviaux au monde, outre la location individuelle d'un appartement, d'une maison ou d'une chambre en résidence étudiante, les pratiques suivantes sont courantes :

Chambre et pension en famille :

Certains propriétaires qui disposent de chambres vacantes dans leur logement louent celles-ci à des élèves afin de toucher un revenu d'appoint et de partager leur quotidien. Généralement, les équipements sont communs et certains repas sont inclus. Pour celui qui s'y prête, c'est une belle occasion de goûter à la « vie de famille québécoise »!

Colocation :

La colocation survient lorsque plusieurs locataires louent un grand appartement en commun. Cette option est intéressante, car elle permet de minimiser ses charges de logement (chauffage, téléphone, Internet, coût du loyer, etc.) tout en se créant un réseau de connaissances ou d'amis. La colocation est bien réglementée au Québec. Pour être en règle, soit tous les locataires signent le contrat de location, soit un seul signe en tant que locataire principal et se porte garant des autres qui lui verseront leur part de loyer.

Cession de bail :

Quand un locataire souhaite quitter définitivement son logement, il peut, en toute légalité et moyennant le consentement du propriétaire, céder son bail à un nouveau locataire. Un nouveau bail n'est pas émis ; le nouveau locataire ne fait que reprendre le bail actuel selon les mêmes modalités jusqu'à la date prévue de renouvellement.

Sous-location :

Quand un locataire souhaite quitter son logement pour une période de quelques mois à plusieurs mois, pour travailler ou voyager à l'étranger par exemple, il peut recourir à la sous-location. Avec le consentement du propriétaire, il émet alors un contrat de sous-location, lequel permet à un autre locataire d'habiter légalement le logement en son absence moyennant le paiement des frais de location et l'entretien habituel. Le logement sous-loué est généralement entièrement meublé, ce qui constitue un avantage non négligeable.

1.2 Lexique des termes et abréviations liés au logement

Au Québec, on classe les logements en fonction du nombre de pièces qu'ils possèdent, la salle de bain comptant pour une demi-pièce.

1 ½ (studio)	Aucune chambre. Grande pièce unique rassemblant chambre et cuisinette. La salle de bain est à part. <i>Fonctionnel pour une personne seule.</i>
2 ½	Une petite chambre. Un petit logement avec salon cuisinette, chambre à coucher fermée et salle de bain à part. <i>Fonctionnel pour une personne seule (ou un couple).</i>
3 ½	Une chambre. Un logement avec salon, cuisine complète, chambre à coucher fermée et salle de bain à part. <i>Fonctionnel pour une personne seule (ou un couple).</i>
4 ½	Deux chambres. Un logement avec salon, cuisine complète, deux chambres à coucher fermées et salle de bain à part. <i>Idéal pour une colocation avec une personne.</i>
5 ½	Trois chambres. Similaire au 4½, mais avec des chambres à coucher supplémentaires (ou des pièces à vocation autre). <i>Idéal pour une colocation avec deux personnes</i>
6 ½ et +	Quatre chambres et plus. Similaire au 4 ½, mais avec des chambres à coucher supplémentaires (ou des pièces à vocation autre). <i>Idéal pour une colocation avec trois personnes et plus.</i> Ces logements sont plus rares à trouver.

Condominium, souvent appelé « condo » : Un « condo » est un appartement en copropriété. L'unité appartient à un propriétaire unique, mais les espaces communs, et les frais reliés à ceux-ci sont partagés entre tous les propriétaires d'unités de l'immeuble.

Appartement non meublé : L'appartement est vide, il faut tout se trouver.

Appartement semi-meublé :

On parle d'un appartement semi-meublé lorsque seuls les électroménagers de base, c'est-à-dire cuisinière et réfrigérateur, sont fournis et inclus dans le prix du loyer. Cette option est assez fréquente dans les annonces.

Appartement meublé :

Un appartement meublé comprend l'ensemble des meubles et électroménagers de chaque pièce. Éventuellement, de petits appareils électriques et des articles domestiques d'usage courant (ustensiles de cuisine et accessoires de salle de bain) peuvent aussi être inclus.

ASTUCE : L'appartement meublé, une option avantageuse!

Pour le locataire qui a peu de moyens et/ou qui effectue un séjour de courte durée, il est avisé d'opter pour un appartement meublé puisqu'il n'implique pas l'achat, le transport et l'installation de tout l'ameublement nécessaire pour vivre confortablement au quotidien.

Bois franc :

Le plancher est fait en partie ou en totalité de bois franc (parquet). Pour plusieurs, il s'agit d'un gage de qualité.

Bois flottant :

Le plancher est fait en partie ou en totalité de bois flottant, une imitation bon marché du bois franc.

Entrée laveuse-sécheuse / buanderie :

La mention *entrée laveuse-sécheuse* signifie que l'appartement est muni des connexions pour une laveuse (machine à laver) et une sécheuse (séchoir à linge). Il ne reste alors au locataire qu'à installer ses propres machines dans le logement. Dans le cas contraire, le locataire doit s'assurer d'avoir accès à une buanderie (laverie automatique) dans l'immeuble ou dans un espace commercial à proximité.

ASTUCE : Faire son lavage sans mettre le nez dehors

Avoir la possibilité de faire son lavage sans sortir de son logement (avec laveuse/sécheuse) ou du moins de son immeuble (buanderie interne) est très pratique, surtout durant la période hivernale. Si cette option est disponible, saisissez là!

Câble :

Des services de câblodistribution (chaînes de télévision payantes) sont inclus dans le loyer. Sans cette mention, ils peuvent être installés aux frais du locataire.

Chauffé/éclairé/eau chaude :

La mention *chauffé/éclairé/eau chaude* veut simplement dire que le coût de ces services est inclus dans le prix du loyer. Dans l'éventualité où le chauffage est la responsabilité du propriétaire, ce dernier est alors tenu par la loi d'assurer au locataire une température adéquate quelle que soit la période de l'année soit environ 21° C (70° F) en saison froide.

BON À SAVOIR!

La mention *NON chauffé/NON éclairé*, ne signifie pas que le logement à louer ne possède pas de système de chauffage et d'électricité. Cette mention indique plutôt que c'est la responsabilité du locataire, et non pas du propriétaire, de payer pour ces services en plus du loyer.

a/c, climatisé :

La mention *a/c ou climatisé* signifie que le logement est muni soit d'un système de climatisation central, soit d'unités de climatisation installées dans les fenêtres. Ceci est très apprécié lors de chaudes journées d'été.

Condominium, souvent appelé « condo » :

Un « condo » est un appartement en copropriété. L'unité appartient à un propriétaire unique, mais les espaces communs, et les frais reliés à ceux-ci sont partagés entre tous les propriétaires d'unités de l'immeuble. Généralement, ces logements sont plus luxueux, donc plus dispendieux par rapport au logement de type « appartement ».

Entrée lave-vaisselle :

La mention *entrée lave-vaisselle* signifie que l'appartement est muni des connexions pour un lave-vaisselle. Le locataire peut alors utiliser sa propre machine. S'il n'en possède pas, elle ne sera pas fournie par le propriétaire, il faudra donc en acheter une.

Locker :

Le *locker* est un espace de rangement inclus dans le prix du loyer. Il peut se trouver à même le logement, au sous-sol ou à l'extérieur de l'immeuble. On l'utilise entre autres pour ranger : vélos, outils et articles saisonniers divers.

NF – non fumeur :

Pour des raisons de confort et de sécurité, certains propriétaires préfèrent ne pas louer aux personnes qui fument, surtout s'il s'agit d'appartements partagés. Il faut savoir qu'au Québec, les fumeurs sont souvent mal perçus et que fumer est strictement interdit dans la majorité des lieux publics!

p.c. —pieds carrés :

Au Québec, la taille des logements est souvent présentée en pieds carrés plutôt qu'en mètres carrés.

ASTUCE : Le calcul des pieds carrés

Pour convertir les pieds carrés en mètres carrés, multipliez par 0,09.

Par exemple, un logement de 1 000 pieds carrés correspond à une aire habitable de 90 mètres carrés.

Salle de bain :

Cette pièce est constituée d'une douche/baignoire, d'un lavabo et d'une toilette (WC).

Salle familiale :

La salle familiale est une pièce différente du salon (salle de séjour), souvent située au sous-sol, dans laquelle on s'adonne généralement aux loisirs, aux sports et/ou à la détente.

Sous-sol, demi-sous-sol :

L'appartement au sous-sol ou demi-sous-sol est situé partiellement en terre, ses fenêtres donnant au niveau du sol. Ce type d'appartement est généralement plus sombre et plus frais, mais aussi plus abordable qu'un appartement similaire situé sur un étage supérieur.

Stat. – Stationnement :

La mention *stationnement* signifie qu'un espace où garer sa voiture est réservé au locataire et inclus dans le prix du loyer.

Propriétaire occupant :

Le propriétaire du logement est considéré occupant s'il habite aussi l'immeuble, ce qui peut être pratique en termes de sécurité et d'assistance en cas de problème.

1.3 Critères de recherche de logement

Au premier contact avec le propriétaire d'un logement convoité, il faut valider certaines informations:

	Adresse
	Étage où se trouve l'appartement
	Nombre de chambres à coucher
	Nombre de personnes qui peuvent y habiter (s'il y a lieu)
	Montant du loyer
	Charges (électricité, chauffage) et les services (internet, téléphone, câble) inclus dans le loyer
	Montant mensuel à prévoir pour les services s'ils ne sont pas inclus
	Équipements inclus (cuisinière, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, meubles, etc.)
	Quelles sont mes obligations avant la visite des lieux? (Est-ce qu'il y a un bail ou non?)
	Si les fumeurs sont acceptés (au besoin)
	Si un espace de stationnement est compris (au besoin)
	Possibilité d'avoir des animaux domestiques (au besoin)
	Date et heure de votre arrivée pour en prendre possession

Au moment d'effectuer une visite des lieux, de préférence accompagné, plusieurs vérifications s'imposent! Il faut s'assurer de :

	La proximité de l'établissement scolaire et/ou du lieu de stage
	La proximité des services de santé, des commerces, des voisins
	La proximité des services de transport en commun
	L'accessibilité du logement (nombre d'étages à monter par escalier/ascenseur)
	La grandeur et fonctionnalité générale des pièces du logement
	Type de chauffage (électrique, gaz naturel, eau chaude, planché chauffant)
	L'isolation des portes et fenêtres (très important pour garder la chaleur en hiver)
	La propreté du logement (peinture des murs, joints, etc.) *Soyez attentifs aux signes de présence d'insectes ou de vermine
	La fenestration et l'éclairage (lumière naturelle et/ou artificielle)
	L'insonorisation et la qualité des murs (en béton) Éviter les nuisances sonores dues aux murs en plâtre
	Bonne pression d'eau et eau assez chaude des robinets et de la douche
	Bon fonctionnement de la chasse d'eau de la toilette
	Bonne aération/ventilation des pièces (Éviter les pièces humides présentant des signes de moisissures)

	Bon état de marche des électroménagers fournis (s'il y a lieu)
	Accès à une laveuse/sécheuse/buanderie
	Accès à un stationnement (<i>parking</i>) intérieur/extérieur (s'il y a lieu)
	Espace de rangement suffisant (<i>placards, locker, etc.</i>)
	Espace de dépôt des déchets et du recyclage
	Bris évidents nécessitant réparation

IMPORTANT : Se protéger vis-à-vis du propriétaire

Il est important de voir à ce que toutes les modalités négociées avec le propriétaire soient incluses dans le bail. Il faut aussi dresser une liste de toutes les choses qui sont en mauvais état dans l'appartement au moment d'y emménager et en remettre une copie au propriétaire. Ainsi, on ne pourra pas vous tenir responsable de ces bris.

1.4 Régie du logement du Québec (RLQ)

La Régie du logement du Québec est un organisme gouvernemental qui agit à titre de tribunal spécialisé en matière de bail résidentiel. Il y a lieu de s'y référer pour toute question concernant les droits et obligations des propriétaires et des locataires (ou encore en cas de litige entre ces parties).

Régie du logement du Québec

1 800-683-2245 (sans frais) www.rdl.gouv.qc.ca

Obligations principales du propriétaire :

- Assurer la jouissance paisible du logement;
- Avertir le locataire de sa venue (préavis de 24 heures);
- Maintenir le logement en bon état d'habitabilité ;
- Garantir que le logement puisse servir à son usage normal et l'entretenir à cette fin durant toute la durée du bail;
- Faire toutes les réparations nécessaires;
- Ne pas poser ou changer une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès du locataire au logement.

Obligations principales du locataire :

- Payer le loyer convenu au complet à la date convenue (voir la section Le loyer);
- Utiliser le logement avec prudence et diligence (**attention! risque d'incendie lorsque vous fumez ou cuisinez avec de l'huile brûlante**);
- Maintenir le logement en bon état de propreté;
- Respecter les lois relatives à la sécurité et à la salubrité du logement. Par exemple, ne pas conserver sans consentement des substances toxiques ou inflammables;
- Effectuer les réparations locatives dans certains cas;
- Subir les réparations urgentes et nécessaires;

- Permettre la vérification de l'état du logement, l'affichage et sa visite à un acquéreur ou à un locataire éventuel;
- Ne pas poser ou changer une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès du propriétaire au logement;
- Se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires et/ou du propriétaire;
- Par souci de bon voisinage, évitez le bruit entre 23 h et 7 h, les visiteurs trop nombreux ou fréquents, la cuisine trop odorante, l'accumulation de déchets dans les aires communes, etc.;
- Aviser le propriétaire d'une défectuosité ou détérioration substantielle.

Source : <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/droits/bail.asp>

ATTENTION : Le propriétaire ne peut pas entrer dans votre logement sans préavis

S'il a besoin d'entrer chez vous pour effectuer des réparations par exemple, le propriétaire est tenu de vous donner un avis (verbal ou écrit) de 24 heures.

1.5 Le bail

Moyen	Formulaire de bail obligatoire de la Régie du logement (version papier) qui doit être fourni par le propriétaire.
Durée	Un an (du 1 ^{er} juillet au 30 juin) <i>Ou toute autre durée convenue par les parties</i>
Langue de rédaction	Français <i>Ou toute autre langue convenue par les parties</i>
Dispositions à inclure	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du propriétaire et celui du locataire; • Adresse du logement loué; • Loyer mensuel convenue et s'il comprend les services publics, le stationnement et le câble; • Date d'exigibilité du paiement du loyer (par exemple, le premier jour de chaque mois); • Défectuosités et obligation de les réparer selon le délai prescrit à la demande du locataire; • Durée du bail; • Délai exigé du locataire pour résilier le bail (60 jours, par exemple); • Règles s'appliquant à la sous-location; • Augmentations de loyer permises; • Restrictions particulières : interdiction de pensionnaires, de fumer, d'animaux, de lits d'eau, de couper du bois, etc.; • Quand et comment le propriétaire peut entrer sur les lieux; • Modalités de résiliation; • Résolution des différends: paiements en retard, dommages et réparations, expulsion; • Contact en cas d'urgence pour le locataire et le propriétaire (téléphone, télécopieur, courrier électronique).

	Pour plus d'informations, se référer à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/)
Rupture et renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • Le locataire qui souhaite quitter son logement avant la fin du bail peut, avec l'accord du propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Verser une indemnité pour être libéré de ses obligations; ▪ Procéder à une cession de bail à un autre locataire et être libéré de ses obligations ; exemple d'avis de cession de bail et exemple de contrat de cession de bail; ▪ Sous-louer son logement à un autre locataire tout en maintenant ses obligations exemple d'avis de sous-location; • Le bail se renouvelle automatiquement sous les mêmes conditions, sauf si le propriétaire désire modifier une condition du bail, par exemple hausser le prix du loyer. Un avis de modification doit alors être envoyé au locataire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 à 6 mois avant la fin du bail si celui-ci est de 12 mois et plus. ▪ 1 à 2 mois avant la fin du bail si celui-ci est de moins de 12 mois. • Si le locataire ne souhaite pas renouveler son bail, il doit faire parvenir un avis de non-renouvellement au propriétaire dans les mêmes délais exemple d'avis de non-renouvellement.
Valeur légale	Le non-respect d'un bail par le propriétaire et/ou le locataire peut impliquer des pénalités monétaires et/ou des procédures judiciaires.

Sources :

- <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/droits/bail.asp>
- <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/publications/ceder.asp>
- <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/publications/nonreconduction.asp>

ATTENTION :

Un retard dans l'avis de fin de bail retourné par le locataire peut lui causer des pénalités financières importantes puisque sans avis reçu dans les délais, le bail est renouvelé automatiquement.

ATTENTION : Refusez les demandes d'informations trop intrusives.

Le propriétaire peut s'enquérir de vos noms et coordonnées, de votre comportement face à vos responsabilités de locataire (payer le logement à temps, se comporter de manière correcte, nettoyer son logement, joindre le propriétaire dès que possible lors d'un problème pour lequel des réparations ou des services sont nécessaires, etc.) et de vos habitudes de paiement.

Cependant **vous n'avez pas à divulguer** votre :

- Numéro d'assurance sociale (NAS) (voir la section [Obtention d'un numéro d'assurance sociale \(NAS\) pour le stage](#));
- Numéro de permis de conduire;
- Numéro de la carte d'assurance-maladie;
- Numéro de compte bancaire.

Divulguer ces informations personnelles peut entraîner [l'usurpation de votre identité et des fraudes!](#)

ATTENTION :

La [Charte québécoise des droits et libertés de la personne](#) stipule qu'en matière de logement **la discrimination est interdite**. Conséquemment, un propriétaire ne peut refuser la location d'un logement pour des motifs liés à l'âge, au sexe, à la race, à l'origine ethnique, à la langue, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un handicap physique. Il ne peut pas non plus refuser de louer à une personne parce qu'elle est enceinte ou à un ou des enfants, sauf dans le cas où la taille restreinte du logement justifie un tel refus.

Le harcèlement est également interdit. Ainsi, un propriétaire (ou des voisins) ne peut user de gestes ou de paroles désobligeantes à l'égard d'un locataire afin de l'inciter à quitter les lieux ou de restreindre son droit à la jouissance paisible du logement.

Aussi regrettable que ce soit, il pourrait arriver que vous soyez victime de discrimination et/ou harcèlement de façon directe ou indirecte. Il faut donc **être vigilant et ne pas tolérer les abus à son endroit**. Pour plus d'informations à ce sujet, ou pour déposer une plainte, se référer à la [Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec](#).

Pour en avoir une explication simplifiée, consultez : <http://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-discrimination-en-matiere-de-logement>.

1.6 Le loyer

Modalités de paiement :

- Le loyer est généralement payé par chèque personnel, virement bancaire, voire en argent liquide.

IMPORTANT : Pour le paiement en argent, il est impératif d'obtenir un reçu attestant chaque paiement.

ATTENTION : Le propriétaire **ne peut pas exiger** du locataire:

- Un versement dépassant un mois de loyer;
- Une somme d'argent autre que le loyer. **Par exemple**, un dépôt pour les clés ou une caution en cas de bris;
- Le paiement à l'avance du loyer, à l'exception du premier mois qui peut être exigé en guise de réservation lors de la signature du bail;
- Que les paiements du loyer se fassent par chèques postdatés.

Ces pratiques, bien qu'interdites, sont assez courantes. Si votre propriétaire s'y adonne, à vous de convenir d'une entente.

Défaut de paiement :

- En cas de non-paiement, de retards prolongés et/ou fréquents, le locataire s'expose à des frais majorés (loyer, intérêts et frais judiciaires), mais aussi à la résiliation du bail et à l'expulsion du logement. Veuillez donc à payer votre bail à temps!

IMPORTANT : En cas de litige, il revient au locataire de prouver qu'il a effectivement acquitté ses frais de loyer d'où la nécessité de conserver ses reçus/relevés bancaires.

Augmentation de loyer :

- Le prix du loyer ne peut être augmenté en cours de bail, mais peut l'être lors de la reconduction du bail ou de la conclusion d'un nouveau bail. (Dans ce dernier cas, le propriétaire doit mentionner au nouveau locataire le plus bas loyer payé au cours des 12 derniers mois précédant l'entrée en vigueur du nouveau bail);
- Il n'y a pas de plafond sur les augmentations de loyer ni de taux fixes d'augmentation;
- Un locataire peut contester l'augmentation du loyer par écrit dans les délais prescrits. Si le propriétaire et lui n'arrivent pas à s'entendre, la Régie du logement (RLQ) peut être appelée à fixer le loyer.

Sources :

- <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/publications/paiement.asp>
- <http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/publications/nonreconduction.asp>

1.7 Ameublement

Pour vivre confortablement dans un nouveau logement, il faut se procurer toute une panoplie de meubles, d'électroménagers, de petits appareils électriques ou autres articles domestiques usuels, ce qui représente des dépenses souvent considérables.

Pour obtenir des meubles ou des électroménagers neufs à prix abordable, rechercher les soldes assez fréquents offerts par les détaillants locaux ([Best Buy](#), [Brault & Martineau](#), [Future Shop](#), [Homesense](#), [La Baie](#), [IKEA](#), [Sears](#), [Target](#), [Walmart](#), etc.).

BON À SAVOIR : Conserver son reçu de caisse pour s'éviter des ennuis

Lorsqu'on fait des achats importants, il est toujours sage de conserver son reçu en vue d'un éventuel échange, remboursement ou réclamation de garantie.

ASTUCE : Achetez plusieurs meubles dans un magasin et économisez !

Le vendeur peut vous encourager à l'achat de plusieurs **meubles et électroménagers** dans son magasin en proposant un item gratuit ou une réduction générale de prix, par exemple 15 %, soit l'équivalent des taxes.

ASTUCE : Payez par carte de crédit pour bénéficier d'une garantie prolongée

Plusieurs cartes de crédit offrent automatiquement une garantie prolongée sur les achats effectués. En cas de problème avec vos meubles ou vos électroménagers, ceci peut être très utile.

Pour trouver des meubles ou électroménagers d'occasion à prix très réduits, voire gratuits :

- Se renseigner auprès des organismes communautaires locaux (l'[Armée du Salut](#), le [Comptoir Emmaüs](#), le [Comptoir Saint Vincent de Paul](#), etc.)
- Consulter les petites annonces des journaux ou de divers sites Internet
 - <http://lespac.com>
 - <http://kijiji.ca>
 - <http://craigslist.ca>
 - www.cherchetrouve.ca
- Visiter les ventes de garage (ventes-débarras) et les marchés aux puces organisés dans son quartier.

ASTUCE : Faire des achats de meubles et d'électros optimaux!

Dans l'optique d'utiliser le plus judicieusement possible son budget d'ameublement, il peut valoir la peine d'acheter des électroménagers neufs sous garantie (pour lesquels on n'aura pas à assumer de réparations) et des meubles usagés encore en très bon état.

1.8 Électricité/chauffage/eau chaude

Lorsque l'électricité, le chauffage ou l'eau chaude ne sont pas compris dans le loyer, il revient au locataire du logement de s'abonner au service d'électricité. Pour ce faire, vous n'avez qu'à communiquer avec la société d'État Hydro-Québec et à faire mention de la date de prise de possession du logement.

Hydro-Québec

1-888-385-7252 www.hydroquebec.com

BON À SAVOIR : L'électricité, combien ça coûte?

Hydro-Québec peut fournir (sur demande) une estimation des coûts concernant la consommation électrique moyenne des occupants précédents d'un logement. Cette information peut s'avérer très utile pour l'élaboration d'un budget. Le propriétaire du logement peut également indiquer le coût estimé par mois.

IMPORTANT : Un grand verre d'eau, s.v.p.!

Au Québec, l'eau froide est bonne à la consommation et gratuite dans la majorité des municipalités. Profitez de cette ressource précieuse tout en ayant une consommation raisonnable et responsable!

1.9 Assurance-habitation

Il est fortement conseillé de contracter une assurance habitation pour son logement loué et les biens qui s’y trouvent afin de s’éviter bien des tracas. L’assurance-habitation couvre les possessions d’un assuré **contre le feu, le vol, le vandalisme, et certains autres dégâts**, en plus de lui offrir une **protection en responsabilité civile**. Ceci implique qu’advenant le cas où vous seriez tenu responsable de dommages causés involontairement à autrui ou au logement, la réparation des dommages serait alors assumée par l’assureur.

ASTUCE : Un inventaire, pas de galère!

Il est avisé de dresser un inventaire de l’ensemble de ses biens et de leur valeur respective (avec preuves justificatives si possible), d’en conserver une copie pour soi en lieu sûr et d’en faire parvenir à l’assureur une copie à conserver au dossier. Ainsi, la police d’assurance offerte sera plus adaptée aux besoins réels de l’assuré et il sera plus facile pour lui d’être indemnisé en cas de dommages. Voici un [exemple d’inventaire](http://www.infoassurance.ca/fr/documents/inventaires-biens/) : <http://www.infoassurance.ca/fr/documents/inventaires-biens/>

Les courtiers et compagnies d’assurance privée proposent sur le marché une grande variété de produits d’assurance habitation, lesquels présentent des niveaux de protection et de coût différents. Pour trouver la couverture qui convienne le mieux à ses besoins au meilleur prix, il est important de se renseigner auprès d’un courtier et de comparer entre elles les offres de plusieurs assureurs.

Pour trouver un courtier :

<http://www.myinsuranceshopper.ca/fr/>

Pour plus d’informations générales concernant les assurances :

Infoassurance <http://www.infoassurance.ca/fr/habitation/locataire/ce-qui-est-assure/>

Bureau d’assurance du Canada

1 877 288-4321 www.bac-quebec.gc.ca

1.10 Communiquer ses coordonnées

Une fois emménagé dans un nouveau logement, vous devez communiquer votre nouvelle adresse. Il faut la faire parvenir, entre autres, à :

- Votre famille et vos amis ;
- Votre établissement scolaire à l’adresse suivante : recrutement@education-internationale.com
- Aux agences gouvernementales concernées ([CIC](#), [MICC](#), [MELS](#), [RAMQ](#), [Revenu Québec](#), [l’Agence du revenu Canada](#), [Hydro-Québec](#), [SAAQ](#)) ;
- À l’ambassade de votre pays d’origine au Canada.